

# RÈGLEMENT COMPLET

## Jeu concours « Les huiles d'olive de nos moulins »



### Article 1 Organisateur

L'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, association interprofessionnelle à but non lucratif, dont le siège social est basé Maison des Agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626 AIX-EN-PROVENCE, dont le n° SIRET est 434 027 173 00013, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du 28 juillet au 30 septembre 2014.

### Article 2 Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'organisateur, des prestataires marketing et du personnel des magasins et lieux touristiques où le jeu est mis en place ainsi que de leur famille en ligne directe.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) qui sera toujours le premier réclamé par le foyer.

### Article 3 Modalités de participation

Ce jeu est proposé dans les moulins, offices de tourisme et lieux touristiques partenaires (liste sur le site [www.huilesetolives.fr](http://www.huilesetolives.fr)) des départements oléicoles de la région Languedoc-Roussillon (Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales) qui mettent à disposition des bulletins de participation et une urne pour jouer. C'est un jeu gratuit, sans obligation d'achat.

Ce jeu est annoncé sur la page Facebook® Huiles & Olives et sur le site [www.huilesetolives.fr](http://www.huilesetolives.fr).

Pour participer, il suffit de :

- se rendre dans un des lieux partenaires,
- de répondre correctement aux questions du quiz et de remplir le bulletin de participation correctement
- de glisser le bulletin de participation dans l'urne

Pour pouvoir valablement participer au présent jeu, l'ensemble des champs doivent être remplis, sous peine de nullité de la participation. Tout bulletin mal ou non complété (champs obligatoires exclusivement) sera considéré comme nul.

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

### Article 4. Tirage au sort

Un tirage au sort sera organisé parmi les participants ayant répondu correctement aux questions du quiz afin de déterminer les gagnants. Un tirage au sort aura lieu, par département oléicole (quatre départements participants), parmi les bonnes réponses puis un super tirage au niveau régional pour désigner le gagnant du séjour. Les différents tirages au sort auront lieu dans les 4 semaines suivant la clôture du concours. Pour chaque tirage au sort, les bulletins correspondant au département seront placés dans une urne prévue à cet effet ; pour le super tirage, tous les bulletins ayant les bonnes réponses seront placés dans l'urne prévue pour le tirage.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue ou en cas de fraude au présent règlement entraînant l'obligation pour l'Organisateur d'effectuer un contrôle de l'intégralité des participations au jeu.

Les gagnants du jeu seront informés dans les deux (2) semaines après le tirage au sort par email à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation. Les gagnants disposeront alors de un (1) mois à compter de la notification du gain pour bénéficier de leur lot.

Dans le cas où l'un des gagnants, après avoir été informé de la mise à disposition de son gain, ne se manifeste pas dans le délai imparti et/ou ne se conforme pas aux modalités de mise à disposition du lot, le gain sera déclaré nul : l'Organisateur pourra librement disposer du lot qui sera définitivement perdu pour le gagnant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la non-attribution du lot pour raisons externes à sa volonté et/ou du fait de la négligence du gagnant (adresse erronée, coordonnées incomplètes).

Les gagnants pourront être annoncés sur la page Facebook de « Huiles & Olives » et sur le site Internet [www.huilesetolives.fr](http://www.huilesetolives.fr).



## Article 5 Dotations

Pour le tirage au sort au niveau régional, le lot mis en jeu est (Super lot) un séjour pour 4 personnes en région Languedoc-Roussillon d'une valeur de 800 €. Pour le tirage au sort départemental, les dotations par département sont :

- 1<sup>er</sup> lot : un coffret dégustation de 8 huiles d'olive de la région Languedoc-Roussillon et un set de 5 couteaux de cuisine équivalent à un montant de 90 € TTC.
- 2<sup>ème</sup> lot : un coffret dégustation de 8 huiles d'olive de la région Languedoc-Roussillon et un set tablier barbecue équivalent à un montant de 70 € TTC.
- Du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> lot : un coffret dégustation de 3 huiles d'olive de la région Languedoc-Roussillon et un set cuisine équivalent à un montant de 45 € TTC.
- Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> lot : un coffret apéritif « Olives du Midi de la France » équivalent à un montant de 20 € TTC.

La valeur du lot est uniquement mentionnée à titre indicatif. Les lots ne pourront être ni transmissibles, ni repris, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière d'aucune sorte.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

## Article 6 Limitation de responsabilité

L'organisateur ne saurait être responsable si ce jeu venait à être annulé pour cause de force majeure.

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter à tout moment ce jeu et ceci sans un quelconque dommage pour les participants.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent et sans avoir à en justifier les raisons. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et ses caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Sans réponse des gagnants dans un délai de un mois à partir de la date d'envoi du mail de gain, l'organisateur se réserve le droit de retirer le lot.

## Article 7 Propriété intellectuelle

Par participation à ce jeu, le gagnant cède expressément à l'organisateur le droit d'utiliser et de diffuser son nom, sa voix et/ou son image pour sa communication, ceci sans aucun dédommagement du gagnant.

## Article 8 Disponibilité du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : AFIDOL 40 place de la Libération 26110 NYONS.

## Article 9 Remboursement

Sur simple demande envoyée par courrier à l'adresse indiquée au dernier alinéa de l'article 8 (accompagnée d'un RIB ou RIP et précisant le nom, prénom, adresse postale du participant et le nom du jeu-concours), seront remboursés :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande d'envoi du règlement : remboursement forfaitaire au tarif lent en vigueur pour une enveloppe de vingt (20) grammes maximum.
- la connexion Internet : remboursement forfaitaire dans la limite de cinq (5) minutes de connexion sur justificatif de l'opérateur de télécommunication sous réserve d'en faire la demande au plus tard quinze (15) jours après réception de la facture émanant dudit opérateur de télécommunication (le cachet de la Poste faisant foi) ;
- le timbre concernant l'envoi postal de cette demande de remboursement des frais de connexion Internet : remboursement forfaitaire au tarif lent en vigueur pour une enveloppe de vingt (20) grammes maximum.

Aucun autre frais ne sera susceptible d'être remboursé au participant.

## Article 10 Interprétation du règlement

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération uniquement dans un délai de un (1) mois à partir de la clôture du jeu. Les difficultés d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'organisateur.

## Article 11 Informatique et libertés

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'organisateur et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelle que manière que ce soit, sauf accord préalable écrit du participant.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier à : AFIDOL - Jeu concours « Les huiles d'olive de nos moulins » - 40 place de la Libération 26110 NYONS.



### Article 12 Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.  
Le présent règlement est régi par le droit français.



Association Française Interprofessionnelle de l'Olive - AFIDOL

Service communication - 40, place de la Libération - 26110 Nyons  
Tél. 04 75 26 90 90 - Fax. 04 75 26 90 94 - Email : contact@huilesetolives.fr

**www.huilesetolives.fr**